

Séance du conseil municipal du 7 octobre 2016

Du 30 septembre 2016, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 7 octobre 2016, à 20h30.

L'an deux mil seize, le Vendredi 7 octobre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance et la convocation de la séance sont annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Madame BEAUFILS Laurence

Secrétaire de séance : a été élu Madame SACAZE Catherine

Pouvoir de vote : Mme BEAUFILS Laurence a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine

Ordre du jour :

- Démission 3^{ème} adjoint : suppression poste 3^{ème} adjoint ou élection nouvel adjoint ;
- Désignation nouveau représentant du conseil au SIAEP Centre Ouest Mayennais, au Syndicat de Bassin de l'Oudon (Mme MORICE était délégué titulaire) ainsi que la Commission « Environnement » de la CCPL ;
- Redevance assainissement au 1/01/2017 à fixer (en annexe) ;
- Remboursement droit accès transport scolaire 2016/2017 aux familles (en annexe) ;
- Horaires de la garderie le soir : actuellement 18h45, il est demandé que la garderie fonctionne jusqu'à 19h ;
- Décision modificative n° 2/2016 : en complément à celle prise le 9/09 : investissement : + 108 € au 28031/040 et + 108€ au compte 020 (dépenses imprévues) ;
- Redevance occupation domaine public 2016 dû par ORANGE : 443,76 € ;
- Titre de recettes ferme terrain communal La Cassée au 24/10/2016 ;
- Indemnité de conseil et de confection de budget au nouveau trésorier à compter du 1/09/2016 ;
- Bail rural – location terrain communal (ancien terrain de football), fixer tarif au 1/11/2016 ;
- Avenant n° 2 avec FTPB en moins-value (- 2 350 € HT réfection de voirie) marché travaux assainissement ;
- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec NOX Ingénierie (aménagement du bourg) précisant qu'une partie des honoraires sera réglé au Cabinet LEBLANC, architecte ;
- Pour information le nouvel Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux) a été approuvé par la préfecture ;
- Taxe aménagement au 1/01/2017 ;
- Rapport 2015 du Service Public de la CCPL concernant les Ordures Ménagères ;
- Rapport 2015 du SIAEP du Centre Ouest Mayennais (prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif) ;
- Compte-rendu Commission Voirie et Commission Enfance/Jeunesse ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Suppression poste 3^{ème} adjoint au Maire (2016-10-01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la démission du 3^{ème} adjoint au Maire, a été acceptée par M. le Préfet de la Mayenne, courrier reçu le 24/09/2016 en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 4 avril 2014 décidant la création de 3 postes d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DECIDE de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint au maire laissé vacant suite à démission.

Désignation délégué au SIAEP Centre Ouest Mayennais (2016-10-02)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire du conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Centre Ouest Mayennais.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de remplacer le délégué titulaire au SIAEP du Centre Ouest Mayennais suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné Monsieur CHRETIEN Hervé, délégué titulaire.

Désignation délégué au Syndicat de Bassin pour l'aménagement de rivière Oudon (2016-10-03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire du conseil municipal au Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la rivière Oudon.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de remplacer le délégué titulaire au Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la rivière Oudon, suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné Monsieur DEULOFEU Nicolas, délégué titulaire.

Désignation délégué à la Commission « Environnement » du Pays de Loiron (2016-10-04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué du conseil municipal à la Commission « Environnement » de la Communauté de Communes du pays de Loiron.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de remplacer le délégué du conseil municipal à la commission « environnement » du Pays de Loiron, suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné Madame SACAZE Catherine, délégué du conseil municipal à cette commission.

Redevance assainissement collectif au 1/01/2017 (2016-10-05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif actuel de la redevance assainissement collectif actuellement en vigueur, à savoir :

- abonnement annuel : 40 €
- tarif au m3 : 0,50 €/m3

M. le Maire indique aux élus qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter le tarif de cette redevance pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas modifier le tarif de la redevance assainissement, il restera le suivant à compter du **1/01/2017** :

- **abonnement annuel : 40 €**
- **tarif au m3 : 0,50€/m3**

Remboursement droit accès transport scolaire 2016/2017 (2016-10-06)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Gravelle/La Brûlatte, en septembre 1993, il est remboursé aux familles de La Gravelle, dont les enfants prennent le car du RPI pour aller à l'école de La Brûlatte, le droit d'accès au transport scolaire facturé par le conseil départemental aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de rembourser aux familles de La Gravelle, dont les enfants empruntent le car du RPI, le droit d'accès au transport scolaire 2016/2017, selon les modalités suivantes :

- Famille dont 1 enfant utilise le transport scolaire du RPI : **70 €**
- Famille dont 2 enfants utilisent le transport scolaire du RPI : .. (70 + 35) = **105 €**
- Famille dont 3 enfants utilisent le transport scolaire du RPI : .. (70 + 35 + 20) = **125 €**
- Famille dont 1 enfant utilise le transport scolaire pour aller au collège ou au lycée et dont 1 enfant utilise le car du RPI : **35 €**
- Famille dont 2 enfants utilisent le transport scolaire pour aller au collège ou lycée et dont 1 enfant utilise le car du RPI : **20 €**

Horaires d'ouverture de la garderie périscolaire (2016-10-07)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs familles de La Gravelle ont demandé que la garderie périscolaire soit ouverte jusqu'à 19h le soir. M. le Maire indique aux élus que la garderie est ouverte jusqu'à 18h45 actuellement et que l'agent en charge de la garderie travaille jusqu'à 19h (rangement du matériels et nettoyage de la vaisselle de 18h45 à 19h).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide que la garderie périscolaire fonctionnera jusqu'à 19h le soir, en semaine scolaire à compter du 3/11/2016, l'agent en charge de la garderie effectuera son rangement de matériels et nettoyage de la vaisselle de 18h45 à 19h.

Décision modificative budgétaire n° 2/2016 : Budget Communal (2016-10-08)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de prendre la décision modificative budgétaire n°2/2016 ci-dessous détaillée :

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Article	Intitulé				
	Prévision BP 2016	198 959,45	198 959,45	522 745,00	522 745,00
DM n° 1	du 9/09/2016 :				
022	dépenses imprévues			-108	
6811/040	amortissements			+ 108	
	total après DM n° 1	198 959	198 959,45	522 745	522 745
DM n° 2	du 7/10/2016				
28031/040	amort. Frais études		+108		
020	dépenses imprévues	+ 108			
	Total après DM	199 067,45	199 067,45	522 745,00	522 745,00

Redevance occupation domaine public routier 2016 (2016-10-09)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la déclaration faite par ORANGE concernant l'occupation du domaine public routier pour le calcul de la redevance 2016, à savoir 4,675 km (artère aérienne), 4,202 km (artère en sous-sol) et 1,50 m² d'emprise au sol de la cabine téléphonique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à **443,76 €** envers ORANGE, correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2016, dont le calcul est le suivant :

- artère en aérien : 4,675 km x 51,74 €/km = 241,88 €
- artère en sous-sol : 4,202 km x 38,81 €/km = 163,08€
- emprise au sol cabine : 1,50 m² x 25,87 €/m² = 38,80 €

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire.

Titre de recette fermage semestriel (2016-10-10)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 124,31 € correspondant au fermage semestriel, au 24/10, du terrain communal situé au lieu-dit « La Cassée ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire.

Concours du receveur municipal/attribution d'indemnités (2016-10-11)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Claudette JOLLY, comptable public de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Mise à disposition de l'ancien terrain de football (2016-10-12)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8/04/2016 il a été décidé la désaffectation et le classement dans le domaine privé de la commune de l'ancien terrain de football, cadastré section ZE n° 82.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition gracieusement ce terrain communal, à compter du 1/11/2016 et jusqu'au 31/10/2017, à un agriculteur domicilié à La Gravelle, ce dernier effectuera divers travaux d'aménagement sur ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de mettre à disposition gratuitement, du 1/11/2016 au 31/10/2017, le terrain cadastré section ZE n° 82, à un agriculteur domicilié à La Gravelle.

Délégation est donnée à M. le Maire pour établir et signer le contrat de prêt à usage de terrain (prêt à titre de commodat) relatif à ce dossier.

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec NOX Ingénierie (2016-10-13)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec NOX Ingénierie (Co-traitant n° 1/Mandataire) et l'Agence LEBLANC architecture (co-traitant n° 2) concernant le projet d'aménagement du centre bourg. Cet avenant a pour objet la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre entre les deux co-traitant et le paiement direct des honoraires directement à chaque co-traitant du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de conclure cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec NOX Ingénierie (co-traitant n°1/mandataire). Le conseil municipal autorise le paiement des honoraires directement à chaque co-traitant du marché, soit NOX Ingénierie (co-traitant n°1/mandataire) et l'Agence LEBLANC architecture (co-traitant n° 2).

Délégation de signature est donnée à M. le Maire pour cet avenant.

Taxe aménagement à compter du 1/01/2017 (2016-10-14)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 3/11/2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 3% sur le territoire communal ;

Vu la délibération adoptée le 7/11/2014 décidant de maintenir le taux à 3% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 3% de la taxe d'aménagement à compter du 1/01/2017 ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Loiron (2016-10-15)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport cité en objet et indique que ce rapport est à la disposition du public en Mairie.

Dans ce rapport sont détaillé différents indicateurs :

- techniques (territoire, flux des déchets, collecte et traitement des ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries ...),
- financiers (modalité d'exploitation, bilan financier par service, bilan annuel global ...),
- environnementaux (valorisation matière, bilan écologique du tri ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide ce rapport pour l'année 2015.

Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP du Centre Ouest Mayennais (2016-10-16)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport cité en objet. Dans ce rapport est détaillé :

- la caractérisation technique du service public (organisation administrative, nombre installations d'assainissement non collectif, prestations assurées par le service, activités du service ...)
- la tarification et les recettes de ce service public (fixation des tarifs en vigueur, rémunération du prestataire, recettes du service)
- l'indicateur de performance du service,
- et le financement des investissements du service (travaux engagés au cours de 2015, état de la dette ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide ce rapport pour l'année 2015.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Avenant n° 2 avec FTPB :

Suite à la réunion de la Commission Voirie exposée ci-après il n'est plus nécessaire de conclure cet avenant avec l'entreprise FTPB pour les travaux d'assainissement rue Marie Moreau.

Ad'AP :

M. le Maire informe le conseil municipal que l'agenda d'accessibilité programmé déposé en juin 2016 par la Commune a été approuvé par M. le Préfet de la Mayenne par arrêté du 9/09/2016.

Compte-rendu Commissions :

Voirie : M. le Maire informe les élus que cette commission s'est réunie le 14/09 et a fait diverses visites sur la Commune et fait le compte-rendu de cette réunion au conseil municipal :

- RD 57 travaux d'aménagement de l'entrée dans l'agglomération, M. le Maire indique que le cheminement pour les piétons le long de cette route en venant de la route de Ruillé a été aménagé ;
- Supérette : les élus sont allés voir ce local qui est actuellement mis à disposition pour les cours de Zumba 2 soirs par semaine. Lors du dernier conseil municipal s'était posée la question de savoir si fallait vendre ce local ou non et avec une partie ou non de terrain attenant. La commission voirie a souhaité ne pas vendre ce local dans l'immédiat.
- Pont sur l'Oudon : les membres de la Commune ont constaté l'état d'avancement des travaux il reste à mettre en place une 2^{ème} rangée de gabions, les travaux devraient se terminer fin octobre. A prévoir par la Commune la poste de bordures en bois à la place du grillage vert.
- Plan d'eau : M. le Maire indique qu'il a été constaté que des véhicules passaient par le chemin des lagunes pour arriver à l'arrière de l'étang, cela restant très occasionnel il n'a pas été décidé de fermer cet accès aux véhicules.
- Rue Marie Moreau : Se posait la question de savoir s'il serait mis du bi-couche ou de l'enrobé dans cette rue à la suite des travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux. Après constatation sur place et suite à l'avis d'un élu il sera mis un bi-couche et les bordures seront remises en place. Le SDEGM mettra de l'enrobé sur les trottoirs comme prévu. Dans cette rue il sera mis en place une circulation en sens unique entre la sortie sur la route du Pertre et le n° 12 de cette rue, il sera interdit de descendre cette rue. M. le Maire indique au conseil que 2 particuliers de cette rue ont formulé des demandes pour aménager un 2^{ème} accès à leur propriété.
- Rue Madame de Sévigné (haut du bourg) une élue avait formulé une demande pour abattre quelques arbres devant sa maison (problème de visibilité pour sortir sur la rue). Toujours dans cette rue M. le Maire indique qu'un arrêté sera pris pour interdire aux camions de ne plus descendre la rue Madame de Sévigné, seuls les camions venant de Laval pourront monter la rue.
- Accord du conseil municipal sur toutes les décisions prises par la Commission Voirie

Enfance/Jeunesse :

- Cette réunion avait été demandée par les agents en charge des TAP au vu des effectifs de la rentrée scolaire. M. le Maire a indiqué qu'il n'était pas possible de recruter un 4^{ème} agent pour encadrer ces TAP. Il a été décidé de recourir à du bénévolat 2 fois par semaine les 2 autres jours de la semaine une partie des élèves est pris en APC. Deux parents d'élèves bénévoles vont s'occuper d'une douzaine d'élèves le lundi et le jeudi jusqu'aux vacances de la Toussaint. Un appel au bénévolat sera lancé prochainement. A la demande des agents des TAP il sera aménagé des étagères à l'ancienne école.

Divers :

- **CDCI :** M. le Maire informe le conseil municipal que la commission départementale de coopération intercommunale se réunira le lundi 10 octobre en préfecture au sujet du projet de fusion du Pays de Laval avec le Pays de Loiron ;
- **Repas des aînés :** M. le Maire indique que la date initialement retenue du repas offert par la commune aux aînés va changer, le repas aura lieu le 26/11/2016.
- **Jumelage :** Un élu rappelle qu'il a en vente des cartes pour le repas du Comité de Jumelage du Pays de Loiron qui aura lieu le 6/11/2016.

- **RD 57** : Une élue demande à M. le Maire s'il sait pourquoi il y a un traçage sur des arbres le long de la RD 57, il s'avèrerait que certains arbres seront abattus d'où ce marquage.
- **11 Novembre** : Il est demandé que plus d'élus soient présent à la cérémonie du 11 novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.